



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 64521

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des artisans prothésistes dentaires, qui attendent depuis 3 ans l'arrêté d'application de l'article L. 162-1-9 du code de la sécurité sociale, instaurant la transparence de l'acte prothétique. Cette disposition, conforme à l'obligation de transparence et de traçabilité de la prothèse dentaire, a été rendue obligatoire par la directive 93/42 CE, transposée en droit français par la loi du 18 janvier 1994, applicable depuis le 14 juillet 1998. La publication rapide de cet arrêté permettrait de lutter contre la concurrence déloyale que subissent les prothésistes français. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser le délai dans lequel elle entend procéder à la publication dudit arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64521

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4198